

Fonctionnement AGPF

Ce qu'il faut savoir...

Les saisons sportives commencent au cours de la première quinzaine de septembre et se terminent entre le 20 et 30 juin suivant.

Les animateurs sportifs sont titulaires d'une carte professionnelle et sont salariés de l'association.

Les salles sont mises à disposition gracieusement par la CCPF et l'association s'adapte aux capacités d'accueil des différentes salles attribuées pour la saison.

Accès aux cours

- **Ouverture des cours :**
 - chaque saison comporte 33 semaines de cours
 - aucun cours n'est assuré pendant les vacances scolaires ni les jours fériés
 - ouverture à partir de 15 inscrits pour les cours de pilates, stretching, musculation et dans la limite de 25 participants pour le pilates et le stretching, 12 à 15 pour la musculation
 - à partir de 20 inscrits pour les cours de gym (douce et tonique, gym d'entretien) et dans la limite de 40 participants
- **Essai :** un cours d'essai est possible jusqu'à fin septembre de la nouvelle saison
- **Changement de cours** pendant l'année : il est nécessaire de contacter un membre du Bureau pour connaître les possibilités d'accès à un autre cours
- **Rattrapage des cours :**
 - en cas d'absence de l'adhérent pour des raisons personnelles, pas de rattrapage de cours
 - les jours fériés et autres raisons exceptionnelles (fermeture de l'espace sportif par exemple) ne donnent pas lieu à rattrapage. Un calendrier des vacances et jours fériés est disponible sur le site de l'association.
- **Equipement :** l'association met à disposition des adhérents du petit matériel (lests, élastiques, petits ballons, bâtons...) à déposer dans un local dédié après chaque cours.

Il est préférable d'apporter son tapis même si quelques tapis sont mis à disposition par la CCPF dans les salles. L'accès aux salles se fait avec des chaussures dédiées ou en chaussettes. Le passage par les vestiaires est demandé par la CCPF notamment pour changer de chaussures.

Adhésions

- **Cotisation :** le montant payé par chaque adhérent comprend les heures de cours assurées par les animateurs et les divers frais engagés par l'association (salaires, cotisations sociales, frais de déplacement animateurs, taxes, assurances, achat de matériel...).

Les bénévoles assurent sans aucune contrepartie (financière notamment) l'organisation des cours, le recrutement des animateurs, la gestion de l'association, les relations avec les différents partenaires...

- L'inscription aux cours est acquise uniquement après paiement de la cotisation (remise du ou des chèques, virement).

- En cas de refus de payer la cotisation, l'association se réserve le droit d'exclure à tout moment l'adhérent des cours.

- **Règlement des cotisations :**
 - par chèque à l'ordre de l'AGPF ou par virement
 - paiement fractionné en 2 ou 3 fois **par chèque. Pas de fractionnement pour le virement.**
 - encaissement des chèques fin septembre, fin octobre et fin novembre
 - aucun remboursement (total ou partiel) n'est fait par l'association en cours d'année quel que soit le motif de la suspension temporaire ou l'arrêt des cours par l'adhérent.

Décharge de responsabilité

Chaque adhérent déclare lors de l'inscription :

- être apte à pratiquer l'activité physique choisie
- reconnaît ne pas avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'une activité physique
- déclare décharger l'association AGPF de toute responsabilité en cas de problème de santé qui pourrait survenir pendant les cours.

Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, chaque adhérent autorise ou non, lors de l'inscription, que les captations (photos et vidéos) soient utilisées et diffusées sur le site internet de l'association. L'autorisation du droit à l'image est consentie à titre gratuit.

L'association s'interdit de procéder à une exploitation de ses captations susceptibles de porter atteinte à la vie privée, à la dignité ou à l'intégrité des adhérents.

Données personnelles

Lors de l'inscription, l'adhérent accepte que ses données personnelles soient utilisées par l'association AGPF dans le respect du RGPD*. Ces données sont recueillies sur la base du consentement aux fins d'inscription, d'information, de facturation et de statistiques. Elles sont enregistrées dans un fichier informatisé.

Les données personnelles seront communiquées, sur demande uniquement, aux seuls organismes accordant des subventions à l'association. Les données ne seront transmises à aucun autre tiers.

Chaque adhérent a le droit à tout moment :

- d'accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou limiter le traitement des données
- demander la portabilité de ses données.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données personnelles, les adhérents peuvent contacter les membres du Bureau de l'association à l'adresse suivante : gymnastiquefouesnant@gmail.com ou par le formulaire de contact présent sur le site internet (accessible en bas de page du site).

Au cas où les adhérents estiment, après avoir contacté l'association, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL (site cnil.fr).

*Règlement Général sur la Protection des Données